



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 02/2011

Relatif à la réactualisation du statut du personnel communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRESENTATION

Le statut du personnel actuellement en vigueur date de plus de vingt ans. En effet, il a été adopté par votre Conseil le 14 septembre 1982.

Plusieurs éléments de ce texte se sont vu être dépassés par d'autres législations en la matière qui ont évolués de manière significative, si bien que le statut actuel n'est plus applicable tel quel. Les dispositions légales du code des obligations (CO) régissant le droit du travail et qui prévalent sur le statut communal doivent actuellement être appliquées par la Municipalité en remplacement des dispositions devenues caduques.

Au vu de ce constat, la Municipalité a décidé d'entreprendre sa réactualisation. Elle s'est principalement basée sur le statut existant ainsi que le règlement du personnel de l'Etat de Vaud. Des comparaisons ont également été effectuées avec les communes environnantes telles que St-Prex et Aubonne.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Pour une comparaison article par article, l'ancienne version de statut est jointe avec les nouveaux articles proposés.

Toutefois, les principales modifications sont :

- l'abandon de la nomination
- l'abandon de l'obligation de prendre domicile à Etoy
- l'horaire hebdomadaire de travail qui passe de 42.5 heures à 41.5 heures
- l'adaptation du nombre des semaines de vacances

L'échelle des traitements demeure fixée en fonction du règlement du personnel de l'Etat de Vaud.

Le règlement tel que présenté sera soumis au département de l'Intérieur, SECRI, pour adoption.

CONCLUSION

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis no 02/2011 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'adopter le nouveau règlement du personnel communal d'Etoy

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 07 février 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Roulet



La Secrétaire :



S. Ruchet

Annexes : - Ancien statut et nouveau règlement
- Echelle cantonale des salaires 2011

Municipal responsable : **M. Michel Roulet**, syndic